



## Mairie de Charensat

### Réunion du 6 novembre 2023

**Présents** : MM. BLANCHON – BACCONNET – BARRIERE – BUISSON - CLOAREC – CUNY - DUBOISSET – GOURSON – GRANDSAIGNE – POUCHOL.

**Absents excusés** : BENARD-SERRURIER (pouvoir à CUNY) - DOS SANTOS (pouvoir à GRANDSAIGNE) – MARTIN (pouvoir à DUBOISSET) – MOURDON – SENETAIRE.

**Date de convocation** : 27/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de Charensat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANCHON François, Maire.

Mesdames Chantal BACCONNET et Michèle DUBOISSET ont été nommées secrétaires de séance.

**Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2023** : Adopté 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

Les remarques suivantes ont été apportées :

- Discussion autour des locations de la salle des fêtes (frais d'électricité et tarif fixe). Relevé de la consommation à chaque manifestation. Prévoir d'en reparler lors d'une prochaine réunion en début d'année prochaine lorsque le montant des frais d'électricité pour une manifestation aura pu être constaté.
- Rendez-vous le 10 novembre avec le Territoire d'Énergie (tous les élus peuvent participer).
- Estimatif du changement du parquet de la salle des fêtes pour information : 25 000.00 €

### **- Marché public construction d'un bâtiment d'accueil, d'information et à usage de refuge – Choix des entreprises suite à l'appel d'offres.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 octobre 2023 pour l'ouverture des plis dans le cadre du dossier en objet (date limite de réception des candidatures fixé au 16 octobre 2023). Il rappelle des lots du marché :

01	TERRASSEMENTS GENERAUX/VRD
02	GROS OEUVRE
03	RAVALEMENTS EXTERIEURS
04	CHARPENTE BOIS/BARDAGE
05	COUVERTURE/ETANCHEITE
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
07	MENUISERIES INTERIEURES
08	PLATRERIE/PEINTURE /FAUX PLAFONDS
09	CARRELAGE
10	CHAUFFAGE/RAFRAICHISSEMENT/VENTILATION/PLOMBERIE/SANITAIRE
11	ELECTRICITE COURANT FORT/COURANT FAIBLE

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants : prix pour 35 % - valeur technique pour 35 % - respect du planning pour 30 %.

Il donne ensuite lecture de l'analyse des offres établie par la maîtrise d'œuvre en charge du dossier et propose de délibérer comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise classée première</b>	<b>Montant de l'offre en HT</b>
01	ANIORTE	97 323.64 €
02	SARL BOURDAROT	137 304.28 €
03	SARL BOURDAROT	5 253.20 €
04	SARL BERTHELIER	67 066.46
06	CODIVER	57 534.73 €
07	Menuiserie DUCROS Alain	32 464.25 €
10	SARL BROUSSE Jean-Paul	95 774.65 €
11	TIXIER Vincent Electricité	70 499.10 €

Concernant les lots 05, 08 et 09 Monsieur le Maire propose de les déclarer sans suite pour les motifs suivants :

<b>Lot</b>	<b>Proposition de classement sans suite</b>	<b>Motif invoqué</b>
05	Une seule offre, 19 % au dessus de l'estimation : insuffisance de concurrence	Intérêt général
08	2 offres, au dessus de l'estimation	économique
09	Aucune offre : pas de concurrence	infructueux

Il propose aux membres du conseil municipal de lancer pour ces 3 lots un marché à procédure adaptée avec démarchage direct des entreprises (avec négociation).

Accord avec 13 pour – 0 contre – 0 abstention pour :

- Accepter les propositions du maître d'œuvre pour le choix des entreprises
- Consulter des entreprises pour les 3 lots déclarés sans suite

#### **- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire explique la nécessité de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour l'année 2024. Considérant le surplus d'activité actuel sur : les locations de la salle polyvalente, des gîtes, l'utilisation du stade, la préparation des repas de cantine et de travaux dans les bâtiments communaux ; il propose la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : adjoint technique territorial catégorie C pour l'année 2024.

Accord avec 13 pour 0 contre 0 abstention.

#### **- Création d'un poste permanent et suppression de deux postes permanents.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il explique la nécessité de créer un emploi d'Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et référent SPANC, correspondant au grade d'adjoint technique, à temps complet pour un besoin permanent supplémentaire, à compter du 1er décembre 2023, et propose sa création. La suppression du poste correspondant (28h00 hebdo) sera proposée lors de la prochaine séance du Comité Social Territorial, et délibérée lors de la prochaine réunion du conseil après réception de l'avis du Comité.

Il propose également la suppression de deux emplois pour régularisation du tableau des effectifs :

- l'emploi d'agent de restauration correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup>, suite à l'adaptation du besoin, un même emploi correspondant au grade d'adjoint technique à 23/35<sup>ème</sup> ayant été créé par la délibération n° 49-2023 en date du 9 juin 2023
- l'emploi de secrétaire de mairie correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, suite à l'adaptation du besoin et à un départ en retraite, un même emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> ayant été créé par la délibération n° 23-2023 en date du 12 avril 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2023** :

	<b>Cadre emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Ancien Effectif</b>	<b>Nouvel Effectif</b>
C1	Catégorie C	Adjoint technique territorial	3	4
C2	Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	2	2
C2	Catégorie C	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	4	3
C3	Catégorie C	Garde champêtre chef Principal	1	1
C3	Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0

Accord avec 13 pour 0 contre 0 abstention.

#### **- Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de St Maurice Près Pionsat (63).**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent administratif va être en arrêt maladie à compter du 4 décembre 2023 pour minimum 4 semaines. Pour pourvoir à son remplacement il souhaite demander la mise à disposition d'un agent à la commune de St Maurice Près Pionsat pour 14 heures hebdomadaires.

Accord avec 13 pour 0 contre 0 abstention.

### **- Répartition des heures de travail des employés communaux sur les services de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations n°66-2012 et 29-2018 relatives à la répartition des heures de travail des employés communaux sur les services eau et assainissement. Ces répartitions n'étant plus adaptées aujourd'hui aux besoins des services, il propose une révision comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- PEROL Jean-Michel : 7h/semaine sur le service de l'eau  
1,5h/semaine sur le service d'assainissement collectif
- MOURDON Benoît : 2h/semaine sur le service de l'assainissement non collectif
- PERRIER Véronique : 2h/semaine sur le service de l'eau  
1h/semaine sur le service de l'assainissement

Accord avec 13 pour 0 contre 0 abstention.

### **- Adhésion au pôle santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme**

Monsieur le Maire explique que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale doit également accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adhérer à ces missions à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Accord avec 13 pour 0 contre 0 abstention.

### **- Mandat au CDGFPT63 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance. Il précise que le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du CDGFPT63 pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Accord avec 13 pour 0 contre 0 abstention.

### **- Mandat au CDGFPT63 afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance**

Le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. L'ordonnance du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire. A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDGFPT63. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du CDGFPT63.

Le Maire propose à l'assemblée de mandater le CDGFPT63 afin de mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation à la garantie prévoyance. Le conseil municipal prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDGFPT63 par délibération et après convention avec le CDGFPT63, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDGFPT63.

### **- Subvention RPI pour voyage scolaire.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de la coopérative scolaire du RPI Biollet Charensat Espinasse, pour financer un voyage scolaire de 5 jours à Paris. Il présente le plan de financement. La participation demandée à chacune des 3 communes (Biollet, Charensat et Espinasse) est de 1 500 €. Accord avec 13 pour 0 contre 0 abstention.

### **- Devis et Questions diverses.**

- Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Claude SENETAIRE a fait parvenir une lettre de démission de ses fonctions d' élu, envoyée en mairie et en Sous-Préfecture fin septembre 2023. La décision n'a pas encore été validée par la Sous-Préfecture.
- Lecture d'un courrier proposant à la commune la vente de parcelles au milieu de la forêt communale. Le Conseil Municipal donne son accord pour demander un prix à l'ONF.
- Remerciements du Club de l'avenir pour la subvention 2023 accordée par la commune.
- La subvention dans la cadre des amendes de police est accordée pour les travaux du pont de Couberteix. Prévenir la commune de Villossanges.
- Le repas du CCAS est fixée au samedi 16 décembre 2023 à 12 heures.
- Une administrée demande le nettoyage d'une buse au village de « La croix de Roche ».
- Suite à la demande d'un administré (habitant du bourg), il serait souhaitable d'envisager une procédure pour régulariser l'utilisation de terrains communaux par des particuliers et vérifier la propriété des terrains (commune, biens de section, CCAS ...).

## Délibérations prises

**66/2023** : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024.

**67/2023** : Création d'un poste permanent et suppression de deux postes permanents.

**68/2023** : Répartition des heures de travail des employés communaux sur les services de la commune.

**69/2023** : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

**70/2023** : Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**71/2023** : Subvention RPI pour voyage scolaire.

**72/2023** : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

**73/2023** : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Maurice-Près-Pionsat (Puy-de-Dôme).

**74/2023** : Marché public « Construction d'un bâtiment d'accueil, d'information et à usage de refuge » Choix des entreprises suite à l'appel d'offres.

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Signatures</b>	<b>Signatures procurations</b>
BLANCHON François		
CLOAREC Eric		
SENETAIRE Jean-Claude	Absent	
BACCONNET Chantal		
BARRIERE Thierry		
BENARD SERRURIER Edith	Procuration à CUNY	
BUISSON Nathalie		
CUNY Yvan		
DOS SANTOS Marinette	Procuration à GRANDSAIGNE	
DUBOISSET Michèle		
GOURSON Bernadette		
GRANDSAIGNE Stéphane		
MARTIN Claude	Procuration à DUBOISSET	
MOURDON Jean-Michel	Absent	
POUCHOL Robert		